

Destinataire :
Parquet du Tribunal de Grande Instance du Havre
Service civil du parquet
133 Bld de Strasbourg B.P. 6
76083 LE HAVRE CEDEX

ORGANISME OU PERSONNE À L'ORIGINE DU SIGNALEMENT

NOM / Prénom :

Fonction :

Organisme :

Nationalité :

IDENTITÉ DE LA PERSONNE CONCERNÉE

NOM / Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille : Célibataire Pacsé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Marié(e) Vie maritale Divorcé(e)

Profession :

Domicile :

Téléphone :

Adresse actuelle (si différente du domicile) :

MESURE DE PROTECTION : non oui demande en cours

Type de mesure et informations complémentaires :

Coordonnées du représentant légal :

SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE CONCERNANT UNE PERSONNE VULNÉRABLE

Le signalement peut être accompagné des deux formulaires de demande d'intervention utilisés pour la commission des services d'accompagnement gérontologique du Territoire Havrais

Personnes vivant sous le même toit :

NOM/ Prénom	Date de naissance	Lien de parenté ou qualité

Personnes de l'entourage (autres que celles désignées ci-dessus)

NOM/ Prénom	Date de naissance	Lien de parenté ou qualité

1- Contexte de la situation

2 - Les faits actuels qui motivent le signalement :

a) Les faits constatés :

b) Les faits rapportés :

3 - Les événements ou faits antérieurs susceptibles d'étayer, d'expliquer ou de compléter les événements récents précédemment décrits

4 - Les actions éventuellement menées (dépôts de plaintes, mesures de protection, main courante...)

5 - Propositions

Fait à
le.....
NOM / Prénom, Fonction :
.....

Signature :

Pièces jointes éventuelles :

- Justificatif d'identité
- Acte de naissance (si possible)
- Certificat médical (médecin expert, médecin traitant, constat, ITT)
- Documents administratifs justifiant les ressources
- Attestations de témoins (pas de formalisme imposé, « nom, prénom, qualité, daté et signé »)
- Demande d'intervention des services gérontologiques du Territoire Havrais
- Volet complémentaire spécifique « vulnérabilité ».
- Précisez :

¹ Une personne qui présente des traces suspectes (hématomes, traces évoquant des brûlures, griffures...) doit être vu le jour même par un médecin qui l'examinera et établira un constat de lésion initial et un compte-rendu d'examen dont les éléments pourront être repris dans l'information préoccupante ou le signalement à l'autorité judiciaire.

L'ITT est une estimation, en nombre de jours, de l'état d'une personne ayant subi un dommage corporel et ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle pendant une certaine période. Constatée par un médecin, elle permet notamment d'évaluer le préjudice subi par une victime.